

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 2 juillet 2019

L'an 2019 et le mardi 2 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Greneville-en-Beauce sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire de Greneville-en-Beauce.

Présents : M. BRISSON Jean-Louis, Maire, M. MERLET Bertrand, M. ALEGRE Guy, M. ARNAULT Patrick, M. BEAUVALLET Jean-Philippe, Mme BLANCHARD Corinne, Mme CHAINTREAU Marinette, Mme DUBERNAY Karine, M. LOISEAU Alain, Mme SANTERRE Carole.

Absents : Mme GUERIN Dorothée, M. LEJEUNE Christophe, Mme PEIGNÉ Virginie

Pouvoirs : Mme PEIGNÉ Virginie a donné pouvoir à M. LOISEAU Alain

A été nommé(e) secrétaire : Mme SANTERRE Carole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 27/06/2019

Date d'affichage : 27/06/2019

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 08/07/2019

et publication ou notification : 08/07/2019

Objet des délibérations :

- Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019,
- Modification du tableau des effectifs,
- Création d'une commission embellissement,
- Acceptation de devis d'un poste informatique secrétariat mairie et demande de subvention FAPO,
- Contrat de maintenance informatique,
- Acceptation d'un devis d'une acquisition d'un tracteur et demande de subvention FAPO,
- Attribution et répartition des sièges communautaires à la nouvelle mandature.

Questions diverses

- Modification des horaires de permanence.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 27 mai 2019

Monsieur BRISSON demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées sur le compte-rendu.

Le compte rendu du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-31 : Mise à jour du tableau des effectifs

2019-32 : Autorisation de recrutement d'un agent pour un accroissement temporaire d'activité (avenant)

Monsieur BRISSON précise que l'appellation « agent de bureau » n'est pas adapté. Il ajoute que l'agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité a changé de grade. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications sur son contrat.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire portant avis de principe à des modifications de Tableaux des effectifs ;

Vu les délibérations successives prises par le Conseil Municipal de la commune de Greneville-en-Beauce fixant le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement des services, de fixer le tableau des effectifs qui se substitue au tableau des effectifs précédemment votés en prenant notamment en compte un changement de grade survenu dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0),

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent en Contrat à Durée Déterminée, suite à son changement de grade.

Création d'une commission embellissement

Monsieur BRISSON propose que les élus de la commission fêtes et cérémonies soient les même pour la commission embellissement.

Monsieur BRISSON demande s'il y a des volontaires.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision l'année prochaine à l'issue des élections municipales.

Un débat s'installe concernant la destruction des mauvaises herbes afin de savoir quelle méthode serait la plus adaptée.

Monsieur BRISSON indique que l'agent du service technique devra effectuer une formation Certiphyto cet hiver.

2019-33 : Acceptation de devis d'un poste informatique et sollicitation de subvention FAPO

Monsieur BRISSON propose de retenir le devis de la société A6TEM pour un montant de 1 783,21 € HT, soit 2 139,85 € TTC (après avoir déduit les montants correspondants à l'écran et au clavier).

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de vétusté du poste informatique du secrétariat mairie ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un poste informatique pour le secrétariat de la Mairie;

Vu les devis présentés et débattus ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0),

ACCEPTE le devis de A6TEM d'un montant de 1783,21 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FAPO).

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

2019-34 : Acceptation du devis de contrat de maintenance informatique

Monsieur BRISSON indique que le contrat de maintenance s'élève à 468 € HT / a, soit 39 € HT / mois. Il ajoute que ce contrat inclus trois interventions par an sur site et une assistance téléphonique illimitée.

Monsieur BRISSON précise que la demande de subvention FAPO sera éventuellement répartie sur Greneville et Guignonville en fonction des besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de recourir à un contrat de maintenance annuel du poste informatique pour le service du secrétariat de la Mairie;

Vu les devis présentés et débattus ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0),

ACCEPTE le devis de A6TEM d'un montant de 468 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au contrat de maintenance.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

2019-35 : Acceptation d'un devis pour acquisition d'un tracteur et demande de subvention FAPO

Monsieur BRISSON indique que la somme de 10 000 € a été budgétisée pour l'acquisition d'un tracteur et propose l'acquisition d'un micro tracteur. Il propose trois devis pour des montants allant de 15 261 € HT à 23 960 € HT.

Le Maire demande au Conseil de ne prononcer sur cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de vétusté du tracteur actuel qui nécessite son changement ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un tracteur permettant une utilisation sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les devis présentés et débattus ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis.

Il est précisé que Monsieur BEAUVALLET n'a pas pris part au vote puisqu'il est concerné par l'un des trois devis proposés.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION

ACCEPTE le devis de l'entreprise ETS CORNET d'un montant de 15 261 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FAPO).

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

2019-36 : Approbation de principe relative aux horaires d'ouverture pour l'accueil au public de la Mairie de Greneville et la Mairie de la commune associée Guignonville

*Monsieur BRISSON propose de nouveaux horaires d'ouverture pour l'accueil du public à Greneville : les mardis de 15h à 19h et les jeudis de 14h à 18h.
Il propose également que l'ouverture de l'accueil à la Mairie de Guignonville s'effectue sur rendez-vous.*

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'organisation actuelle relative aux horaires d'ouverture pour l'accueil au public de la Mairie de Greneville-en-Beauce, et, la Mairie de la Commune associée de Guignonville ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer les horaires d'ouverture au public afin de répondre aux attentes des administrés ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'établissement des nouveaux horaires d'ouverture.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE de modifier les horaires de permanence de la commune comme suit :

Mairie de Greneville

Mardis : 15h – 19h

Jeudis : 14h – 18h

Mairie de Guignonville

Mardis : 14h – 15h (sur rendez-vous)

2019-37 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) dans le cadre d'un accord local

Monsieur BRISSON indique que le Conseil Municipal a le choix de valider ou non la fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCPNL.

Il indique que la Commune de Greneville-en-Beauce est très mal représentée puisqu'elle n'a que 5 % des voix avec la répartition retenue et qu'il n'y a pas d'équité.

Monsieur BRISSON précise que si la majorité des communes s'oppose à cette proposition, la répartition selon le droit commun s'appliquerait à nouveau, soit 26 sièges (les sièges seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune).

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Janvier 2019 approuvant la modification des statuts et par conséquent fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu la délibération n°C2019-65 du 2 Juillet 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret dans le cadre d'un accord local ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions:0)

S'OPPOSE à la fixation du nombre et de la répartition à 32 sièges du Conseil Communautaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'opposition de la dite répartition.

2019-38 : Ajustement de devis installation de gouttières Eglise de Greneville - Sollicitation de subvention FAPO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de gouttières à l'église de Greneville-en-Beauce afin de maintenir le patrimoine communal en bon état d'entretien ;

Vu la délibération n° 2019-30 en date du 27 mai 2019 ;

Vu le devis ajusté ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis ajusté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions:0),

ACCEPTE le devis modifié de l'entreprise ENT SITZIA d'un montant de 2 403, 45 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux et à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FAPO).

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Informations diverses :

Parc à vélos : Monsieur BRISSON indique que les parents d'élèves souhaiteraient qu'un parc à vélos soit installé.

Lapins : Monsieur LOISEAU expose un problème de dégâts causés par des lapins à proximité d'un bois appartenant à la commune. Un débat s'installe pour trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Le Maire,



Monsieur Jean-Louis BRISSON